

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2020

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Franck BLANCHARD

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD – Mme Karine VERCASSON – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Dominique PEYRACHON – Mme Sylvie MIRIBEL – M. Jean-Pierre ORIOL – M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT - Mme Sophie ODOUARD.

Membres absents excusés : M. Dominique CARROT

Membres absents ayant donné pouvoir : Néant

La séance est ouverte à 20h12.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° D 04-06-20-11 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n° 1 : marchés publics

- Remplacement de volets roulants local cabinet des kinésithérapeutes et réglage des fenêtres (dont changement des joints) → QUIBLIER MENUISERIE pour un montant de 2 568,00 € H.T (2 824,80 € TTC) ;
- Analyses d'eau du plan d'eau du camping → CARSO pour un montant 3 021,48 € H.T ;

B) Décision n° 2 : cimetière

Renouvellement concession n° 345B – ancien cimetière pour une durée de 15 ans (concession familiale).

C) Décision n° 3 : Dons au CCAS

- Don de 230 €
- Don de 100 €

2 – Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2019 pour les différentes taxes, taux qui sont identiques depuis 2013 :

- Taxe d'habitation : 9,53 %,
- Taxe foncière sur le Bâti : 14,94 %,
- Taxe foncière sur le non Bâti : 36,13%,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces taux pour l'année 2020. Il précise que la commune n'a plus la compétence pour fixer le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le taux des taxes locales (TFB, TFNB) et de fixer les taux comme suit pour 2020 :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2020
Foncière sur le bâti	14,94 %
Foncière sur le non bâti	36,13 %

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget primitif 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget principal lors de la commission générale du 18 juin 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous
 - ↪ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↪ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	307 985,01 €	307 985,01 €
	012 – Charges de personnel	330 200,00 €	330 200,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	135 450,00 €	135 450,00 €
	66 – Charges financières	30 000,00 €	30 000,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	7 100,00 €	7 100,00 €
	022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	83 140,61 €	83 140,61 €
	042 – Opération d'ordre entre section	65 475,45 €	65 475,45 €
Total dépenses		969 351,07 €	969 351,07 €
Recettes	013 – Atténuations de charges	15 000,00 €	307 985,01 €
	042 - Opération d'ordre entre section	13 080,50 €	330 200,00 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	41 700,00 €	135 450,00 €
	73 – Impôts et taxes	345 977,57 €	30 000,00 €
	74 – Dotations et participations	446 063,00 €	7 100,00 €
	75 – Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	10 000,00 €
	76 – Produits financiers	30,00 €	83 140,61 €
	77 – Produits exceptionnels	17 500,00 €	65 475,45 €
Total recettes		969 351,07 €	969 351,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	30 000,00 €	30 000,00 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	13 080,50 €	13 080,50 €
	041 – Opérations patrimoniales	86 336,38 €	86 336,38 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	135 400,00 €	135 400,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	204 – Subventions d'équipements versées	594,00 €	594,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	98 300,00 €	98 300,00 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	1 479 336,46 €	1 479 336,46 €
	Opération 137 – Très haut débit	9 615,00 €	9 615,00 €
	Opération 138 - Chaufferie	27 468,75 €	27 468,75 €
	Opération 140 – Lotissement le Dauphiné	4 521,52 €	4 521,52 €
	Opération 141 – Place du Village	55 000,00 €	55 000,00 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	39 788,00 €	39 788,00 €
	Opération 150 – Voirie 2019	114 127,26 €	114 127,26 €
	Opération 151 – Sécurisation traversée village	20 000,00 €	20 000,00 €
	Opération 152 – Adressage	1 982,06 €	1 982,06 €
	Opération 153 – Voirie 2020	105 000,00 €	105 000,00 €
	Opération 154 – Liaison cimetière	40 000,00 €	40 000,00 €
Opération 155 – Label numérique école publique	18 000,00 €	18 000,00 €	
Total dépenses		2 288 549,93 €	2 288 549,93 €

Recettes	001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	675 424,29 €	675 424,29 €
	021 – Autofinancement prévisionnel	83 140,61 €	83 140,61 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	65 475,45 €	65 475,45 €
	041 – Opérations patrimoniales	86 336,38 €	86 336,38 €
	10 – Fonds divers et réserves	377 690,70 €	377 690,70 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	410,00 €	410,00 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	892 304,50 €	892 304,50 €
	Opération 143 - Médiathèque	6 216,00 €	6 216,00 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	7 000,00 €	7 000,00 €
	Opération 150 – Voirie 2019	52 011,00 €	52 011,00 €
Opération 153 – Voirie 2020	35 541,00 €	35 541,00 €	
Opération 155 – Label numérique école publique	7 000,00 €	7 000,00 €	
Total recettes		2 288 549,93 €	2 288 549,93 €

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : adoption du budget primitif 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe du service d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe eau et assainissement lors de la commission générale du 18 juin 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 du budget annexe eau et assainissement est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe eau potable et assainissement pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous

↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

↳ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	43 700,00 €	43 700,00 €
	012 – Charges de personnel	30 000,00 €	30 000,00 €
	014 – Atténuation de produits	20 000,00 €	20 000,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	11 000,00 €
	66 – Charges financières	9 000,00 €	9 000,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	23 429,89 €	23 429,89 €
	042 - Opération d'ordre entre section	62 790,41 €	62 790,41 €
Total dépenses		209 920,30 €	209 920,30 €
Recettes	042 - Opération d'ordre entre section	28 420,30 €	28 420,30 €
	70 – Produits des services des domaines et ventes diverses	178 500,00 €	178 500,00 €
	74 – Produits exceptionnels	3 000,00 €	3 000,00 €
Total recettes		209 920,30 €	209 920,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	3 500,00 €	3 500,00 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	28 420,30 €	28 420,30 €
	041 – Opérations patrimoniales	725 492,20 €	725 492,20 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	27 000,00 €	27 000,00 €

	20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	Opération 142 – Compteurs télérelève	19 987,60 €	19 987,60 €
	Opération 143 – Travaux Croix Verte	6 432,69 €	6 432,69 €
	Opération 145 – Réservoir de l'Amour	76 682,00 €	76 682,00 €
	Opération 146 – Traitement eau potable Sapet	20 000,00 €	20 000,00 €
	Opération 147 – Travaux extension réseau EU route de Bourg	60 000,00 €	60 000,00 €
Total dépenses		977 514,79 €	977 514,79 €
Recettes	001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	37 956,11 €	37 956,11 €
	021 – Autofinancement prévisionnel	23 429,89 €	23 429,89 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	62 790,41 €	62 790,41 €
	041 – Opérations patrimoniales	725 492,20 €	725 492,20 €
	10 – Fonds divers et réserves	120 846,18 €	120 846,18 €
	Opération 145 – Réservoir de l'Amour	7 000,00 €	7 000,00 €
Total recettes		977 514,79 €	977 514,79 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – BUDGET FORÊT : adoption du budget primitif 2020

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe forêt,

Considérant l'adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe de la forêt par le comité Syndical de Taillard et Pierre Ratiere en date du 25 février 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 du budget annexe forêt est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe forêt pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	36 150,00 €	36 150,00 €
	012 – Charges de personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	5 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	5 180,29 €	5 180,29 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	669,71 €	669,71 €
Total dépenses		50 000,00 €	50 000,00 €
Recettes	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes		50 000,00 €	50 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	24 835,00 €	24 835,00 €
	23 – Immobilisations en cours	1 500,00 €	1 500,00 €
Total dépenses		26 335,00 €	26 335,00 €
Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	669,71 €	669,71 €
	10 – Fonds divers et réserves	13 165,29 €	13 165,29 €
	13 – Subvention	12 500,00 €	12 500,00 €
Total recettes		26 335,00 €	26 335,00 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – ASSOCIATIONS : vote des subventions

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations :

- L'association « LOU SAN SAVEO » demande une subvention de 1 000 €. Elle envisage d'entreprendre un projet d'aménagement globale du bâtiment et souhaite faire appel à des bureaux de contrôles spécialisés dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité. Elle sollicite la commune afin qu'elle puisse subventionner une partie de ces études.
- L'association « Sou des écoles publiques de Saint-Sauveur-en-Rue » demande une subvention de 2 000 € dans le cadre de l'organisation de la 30^{ème} édition de la Taillardine. Elle souhaite proposer des animations exceptionnelles comme l'installation de jeux gonflables, la mise en place d'une balade contée et plusieurs concerts.
- L'association « La Fourmilière » demande une subvention de 200 € pour des investissements d'une plaquette de présentation de leur association et du matériel de sérigraphie.
- L'association locale « ADMR Les trois Vallées » demande une subvention de 500 € pour aide au maintien de son activité d'aide à domicile en milieu rural (bilan 2019 : intervention auprès de 40 personnes pour un total de 4 656 heures).
- L'association « France Alzheimer » demande une subvention.
- L'association française des sclérosés en plaques demande une subvention.
- BTP CFA Loire demande une subvention à hauteur de 90,00 € par apprenti (1 apprenti pour Saint-Sauveur) ;
- Institut des Métiers de Saint-Etienne demande une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'attribuer des subventions qu'aux associations présentant des projets d'investissement et sur facture acquittée à hauteur de 80% maximum de la dépense datant de l'année en cours.

Le Conseil Municipal a délibéré ainsi pour chaque demande de subvention :

- ADMR → décision à 13 voix contre et une abstention pour le versement d'une subvention. Toutefois, il est envisagé de passer une convention avec cette association par le biais du CCAS,
- France Alzheimer → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- Association française des sclérosés en plaques → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- BTP CFA Loire → décision à 2 voix pour et 12 voix contre le versement d'une subvention car l'enseignement secondaire n'est pas de la compétence des communes,
- L'Association « LOU SAN SAVEO » → Attribution d'une subvention de 560 € maximum, dans la limite de 80 % de la dépense réelle (*unanimité*),
- L'association « Sou des écoles publiques de Saint-Sauveur-en-Rue » → Attribution d'une subvention de 950 € maximum, dans la limite de 80 % de la dépense réelle (*unanimité*),
- L'association « La Fourmilière » → Attribution d'une subvention de 200 € maximum, dans la limite de 80 % de la dépense réelle (*unanimité*),

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020.

7- Révision du loyer du cabinet médical à compter du 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est ajourné car étant précisé dans le bail professionnelle les modalités de révision annuelle du loyer, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer chaque année.

Il donne pour information au Conseil Municipal le montant du nouveau loyer à compter du 1^{er} juillet 2020.

8 – PERSONNEL COMMUNAL : prime exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum pour les agents dont leur activité professionnelle a été maintenue en totalité ou en partie durant la période de confinement liée au COVID-19.

Il préconise que cette prime exceptionnelle soit calculée en fonction du temps réel d'activités par rapport au temps théorique que les agents auraient dû travailler.

Il est souhaité par le Conseil Municipal que le montant accordé soit de 50 € minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de verser une prime exceptionnelle aux agents dont leur activité professionnelle a été maintenue en totalité ou en partie durant la période de confinement liée au COVID-19,
- VALIDE les propositions de la commission du personnel telles que présentées ci-dessous :

Service	Heures théoriques	Heures réalisées	Quantité de travail	Montant prime
Technique	280	280	100,00%	1 000,00 €
Technique	280	280	100,00%	1 000,00 €
Technique	280	192,5	68,75%	687,50 €
Administratif	140	47	33,57%	335,71 €
Administratif	224	18,5	8,26%	82,59 €
ATSEM	216	7	3,24%	50,00 €
Technique	176	7	3,98%	50,00 €
Technique	280	7	2,50%	50,00 €
Technique	64	8	12,50%	125,00 €
Administratif	280	266	95,00%	950,00 €

- DIT que le montant minimum de cette prime exceptionnelle sera de 50 €,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces primes sur les salaires du mois de juillet 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs – Voir Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales perçoivent de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La commission se réunit une fois par an.

Il précise qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle CCID doit être constituée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué) qui est président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. 24 candidats sont proposés par le Conseil Municipal. 12 d'entre eux (6 titulaires, 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques pour siéger à la Commission.

Les commissaires doivent être :

- Agés de plus de 25 ans,
- De nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- Intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux,

Vu au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la liste de commissaires proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la liste des 24 commissaires (12 titulaires, 12 suppléants) telle que proposée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BERNE Aurélie	BEAULAIGUE Josyane
CARROT Jacques	COURBON Michel
CARROT Jean-François	DUCLOS Marc
COMBEAU Jean	GACHE Jean-Paul
COSTECHAREYRE Magali (née FORAY)	GAREL Marie-Christine
DESVIGNES Marie	LEBORGNE Gérard
JOUVET Benoit	LOUAT-ORIOU Anne-Gaëlle (née ORIOU)
PEYRACHON Jean-Yves	MATHEVET André
QUIBLIER Cyrille	MIRANDA Loïc
ROUX Isabelle	POLLY Françoise
SAUVIGNET Dominique	SOUTRENON Jacques
SAUVIGNET Louis Joseph	ZAIDI Soraya (née MOUZAI)

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – SIEL : déplacement d'un mât d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement d'un mât d'éclairage public impasse de la Chapelle.

Conformément à ses statuts, notamment l'article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Déplacement mât d'éclairage public Impasse de la Chapelle	1 413,20 €	56,00 %	791,39 €
TOTAL	1 413,20 €	56,00 %	791,39 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « déplacement d'un mât d'éclairage public Impasse de la Chapelle » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- DÉCIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 – SYNDICAT DES 3 RIVIÈRES : nouvelles conventions

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat des Trois Rivières a pour vocation, selon ses statuts, à intervenir sur l'ensemble des bassins versants de la Cance, de la Deûme, et des affluents directs en rive droite du Rhône sur les départements de l'Ardèche et de la Loire et que les travaux qu'il réalise sont déclarés d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0040 pour le Département de la Loire,

Considérant que le programme d'action concerne, entre autres, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque hydraulique et la mise en valeur des cours d'eau d'un point de vue écologique et paysager,

Considérant que le Syndicat des Trois Rivières s'engage à effectuer les travaux définis à l'article 2 de la convention, sur les parcelles communales des cours d'eau n° C1017, C1022, C1161, C1164, AC163, AC164, AC354, D10, D1002, D60, D4, D9, D6, ZH114,

Considérant qu'en contrepartie des travaux réalisés par le Syndicat des Trois Rivières, la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, propriétaire riverain, peut concéder à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques l'usage du droit de pêche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la proposition de convention de travaux en rivière du Syndicat des Trois Rivières telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la proposition de convention de mise à disposition de l'exercice du droit de Pêche à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que les présentes conventions sont consenties et acceptées pour une durée de cinq années à compter de la date de signature desdites conventions,
- DIT qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue,
- AUTORISE le Syndicat des Trois Rivières à procéder aux travaux énoncés dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 - Informations et questions diverses

- Subvention Départementale pour les travaux d'étanchéité du Réservoir de l'Amour → 7 000 €

La séance est levée à 22h15.